Année 1955. — N° 55. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 2 Décembre 1955

# JOURNAL OFFICIEL
## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
*(Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 16e SEANCE

## Séance du Jeudi 1er Décembre 1955.

SOMMAIRE

**Présidence de M. Schleiter, vice-président.**

1. — Procès-verbal (p. 1147).
2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1147).
3. — Dépôt de rapports (p. 1147).
4. — Retrait d'une proposition (p. 1148).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1148).

### PRESIDENCE DE M. SCHLEITER, vice-président.

*(La séance est ouverte à quinze heures trente.)*

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 29 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Max André, le général Legentilhomme, Roger Lévy, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à prévoir la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein de tout organisme consultatif appelé à préparer les textes nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation de la défense de l'Union française dont la création viendrait à être décidée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 101, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. *(Assentiment.)*

— 3 —

### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Léger un rapport fait au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 237, année 1954) de MM. Theetten, Laurin et Delmas tendant à inviter le gouvernement de la République française à assouplir le régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 99 et distribué.

J'ai reçu de M. Plaloux un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 3, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres sur les projets de décret, présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables les dispositions de la loi du 23 juin 1948, le premier, en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar et dépendances, aux Comores, à la Côte française des Somalis, aux Etablissements français d'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, au Togo et au Cameroun, le second, dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

Le rapport sera imprimé sous le n° 100 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Bour un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition de résolution (n° 2

session 1955-1956), de Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner dans les délais les plus rapprochés le projet de loi portant réforme du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman, tel qu'il résulte de l'avis donné par l'Assemblée algérienne dans sa séance du 28 janvier 1953.

Le rapport sera imprimé sous le n° 95 et distribué.

— 4 —

## RETRAIT D'UNE PROPOSITION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Boisdon déclare retirer la proposition (n° 134, année 1955), tendant à obtenir du Gouvernement, et spécialement de M. le garde des sceaux, qu'il invite le gouverneur général de l'Algérie à prescrire aux cadis-notaires exerçant actuellement en Kabylie l'usage de la langue française, à l'exclusion de toute autre, pour la rédaction de tous les actes de leur ministère et envisage le remplacement progressif de ces fonctionnaires par des notaires français, proposition qu'il avait déposée à la séance du 26 mai 1955.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Etant donné la conjoncture, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de ne pas passer à l'ordre du jour et de laisser à votre président le soin de fixer la date et l'heure de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose d'autre part de reporter à la prochaine séance publique l'ordre du jour qui avait été fixé pour la présente séance.

La conférence des présidents propose enfin de fixer comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

1° Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une Assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France;

2° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 91, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. François Bénard et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale, représentant les départements métropolitains, les départements d'Algérie et les départements d'outre-mer;

3° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 113, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Monin, député, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale par le scrutin uninominal majoritaire dans le cadre de de l'arrondissement;

4° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 402, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française.

5° Discussion de la proposition de MM. La Gravière et Le Brun Kéris, tendant à inviter le Gouvernement de la République française : 1° à rassembler d'urgence tous éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement et, même, de recrutement; 2° à prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux survivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contrediraient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamés par la Constitution de 1946 et la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948 (nos 362, année 1954 et 75, session 1955-1956. M. La Gravière, rapporteur; n° 89, session 1955-1956, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Chastenet, rapporteur).

6° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie (nos 4 et 77, session 1955-1956, M. Boisdon, rapporteur).

7° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun (nos 206, année 1955, et 93, session 1955-1956, Mme Eboué-Tell, rapporteur).

8° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2, paragraphe 8, du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun (nos 209, année 1955, et 94, session 1955-1956, Mme Eboué-Tell, rapporteur).

9° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer. (nos 6, année 1954, 175, année 1955 et 60, session 1955-1956, M. Le Brun Kéris, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, Mme Lefaucheux, rapporteur; et nos 197, année 1955, et 66, session 1955-1956, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Fleury, rapporteur).

10° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décret, présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables les dispositions de la loi du 23 juin 1948, le premier, en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar et dépendances, aux Comores, à la Côte française des Somalis, aux Etablissements français d'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, au Togo et au Cameroun; le second, dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon. (Nos 3 et 100, session 1955-1956, M. Pialoux, rapporteur.)

11° Discussion de la proposition de MM. Theetten, Laurin et Delmas, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à assouplir le régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières d'outre-mer. (Nos 237, année 1954, et 99, session 1955-1956, M. Marcel Léger, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Kaouza, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner dans les délais les plus rapprochés le projet de loi portant réforme du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman, tel qu'il résulte de l'avis donné par l'assemblée algérienne dans sa séance du 28 janvier 1953. (Nos 21 et 98, session 1955-1956, M. Alfred Bour, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à seize heures quarante.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,*
RENÉ HINORE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.**

*(Réunion du jeudi 1er décembre 1955.)*

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 1er décembre 1955, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Etant donné la conjoncture, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de ne pas passer à l'ordre du jour et de laisser à son président le soin de fixer la date et l'heure de la prochaine séance publique.

La conférence des présidents propose d'autre part de reporter à la prochaine séance publique l'ordre du jour qui avait été fixé pour la présente séance et d'y ajouter:

L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953) sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France;

L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale relative à la demande d'avis (n° 91, année 1955) sur la proposition de loi de M. François Bénard et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale représentant les départements métropolitains, les départements d'Algérie et les départements d'outre-mer;

L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale relative à la demande d'avis (n° 113, année 1955) sur la proposition de loi de M. Monin, député, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale par le scrutin uninominal majoritaire dans le cadre de l'arrondissement;

L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 402, année 1954) sur le projet de décret portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française;

La suite de la discussion de la demande d'avis (n° 6, année 1954) sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer;

La discussion de la demande d'avis (n° 3, session 1955-1956) sur les projets de décret tendant à rendre applicables les dispositions de la loi du 23 juin 1948, le premier, en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar et dépendances, aux Comores, à la Côte française des Somalis, aux Etablissements français d'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, au Togo et au Cameroun; le second, dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

La discussion de la proposition (n° 237, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à assouplir le régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières d'outre-mer;

La discussion de la proposition de résolution (n° 21, session 1955-1956) attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner dans les délais les plus rapprochés le projet de loi portant réforme du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman, tel qu'il résulte de l'avis donné par l'Assemblée algérienne dans sa séance du 28 janvier 1953:

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

*a*) Exaxmen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953) sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France;

*b*) Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale relative à la demande d'avis (n° 91, année 1955) sur la proposition de loi de M. François Bénard et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale représentant les départements métropolitains, les départements d'Algérie et les départements d'outre-mer;

*c*) Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale relative à la demande d'avis (n° 113, année 1955) sur la proposition de loi de M. Monin, député, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale par le scrutin uninominal majoritaire dans le cadre de l'arrondissement;

*d*) Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée pas la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 402, année 1954) sur le projet de décret portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française;

*e*) Discussion de la proposition (n° 362, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française:

1° A rassembler d'urgence tous éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement et même de recrutement;

2° A prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux survivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contrediraient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamés par la Constitution de 1946 et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948;

*f*) Discussion de la demande d'avis (n° 4, session 1955-1956) sur le projet de décret modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie;

*g*) Discussion de la demande d'avis (n° 206, année 1955) sur le projet de décret complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun;

*h*) Discussion de la demande d'avis (n° 209, année 1955) sur le projet de décret modifiant l'article 2, paragraphe 8, du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun;

*i*) Suite de la discussion de la demande d'avis (n° 6, année 1954) sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer;

*j*) Discussion de la demande d'avis (n° 3, session 1955-1956) sur les projets de décret tendant à rendre applicables les dispositions de la loi du 23 juin 1948, le premier, en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar et dépendances, aux Comores, à la Côte française des Somalis, aux Etablissements français d'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, au Togo et au Cameroun, le second, dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon;

*k*) Discussion de la proposition (n° 237, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à assouplir le régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières d'outre-mer;

*l*) Discussion de la proposition de résolution (n° 21, session 1955-1956) attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner dans les délais les plus rapprochés le projet de loi portant réforme du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman, tel qu'il résulte de l'avis donné par l'Assemblée algérienne dans sa séance du 28 janvier 1953.

## ANNEXE

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 41 du règlement.)

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

**Mlle Le Ber** a été nommée rapporteur de la demande d'avis (n° 67, session 1955-1956) sur un projet de décret portant application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de la loi du 17 mai 1943 modifiée par la loi du 24 avril 1944, organisant les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme en France.

**M. Chastenet** a été nommé rapporteur de la proposition (n° 73, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer la pratique dite des « jumelages ».

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**M. Loste** a été nommé rapporteur de la proposition (n° 92, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de compensation de soutien des cours du coprah en Océanie.

AFFAIRES FINANCIÈRES

**M. Chiarasini** a été nommé rapporteur de la proposition (n° 50, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à fixer un même index de correction aux pensions et retraites payées outre-mer, sur le budget métropolitain, que celui fixé pour le payement des traitements des personnels civils et militaires en activité de service, en remplacement de M. Bégat.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

**M. Schneider** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 97, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir immédiatement la première tranche des crédits nécessaires à la mise en état de défense des territoires limitrophes de la Libye, pour parer aux conséquences de l'évacuation du Fezzan par les garnisons françaises. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

POLITIQUE GÉNÉRALE

**Mme Lefaucheux** a été nommée rapporteur de la demande d'avis (n° 87, session 1955-1956) sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à promouvoir dans le territoire du Cameroun sous tutelle internationale, confiée à l'administration de la République française, certaines formes institutionnelles en vue de favoriser le progrès politique, social et économique de ses habitants (n° 11680, A. N. 2e législature).

**M. Max André** a été nommé rapporteur de la proposition (n° 45, session 1955-1956) tendant: 1° à ajourner en Algérie les élections à l'Assemblée nationale; 2° à profiter du délai imparti pour réaliser en Algérie une réforme électorale équitable.

**M. Max André** a été nommé rapporteur de la proposition (n° 58, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi instituant en Algérie le collège unique pour les élections à l'Assemblée nationale tout en maintenant l'équilibre de représentation entre les deux éléments de statut civil français et de statut civil local (coranique ou berbère) dont est composée la population algérienne.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 1er DECEMBRE 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES AERIENNES

**498.** — 1er décembre 1955. — **M. André Fadda** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** à quelles règles ont obéi les mesures de rappel des réservistes algériens, qui semblent avoir été effectuées dans des conditions contraires au principe de l'unité nationale ainsi qu'aux sentiments de justice et d'égalité entre les citoyens. Il désire connaître notamment les raisons pour lesquelles, face au danger qui menace, dans les départements d'Algérie, l'intégrité du territoire de la République, des mesures différentes ont été appliquées en métropole et en Algérie, se traduisant en particulier: 1° par le rappel, en Algérie seulement, de réservistes appartenant à une vingtaine de classes et frappant davantage d'hommes de trente-cinq à quarante ans que d'hommes de vingt à vingt-cinq ans, sans considération de charges de famille ni d'activités professionnelles indispensables à l'activité du pays; 2° par la non-application à l'Algérie des facilités d'exemption accordées en France en considération du fait qu'un frère est déjà présent sous les drapeaux ou que l'un des parents est mort pour la France; 3° par l'annonce de la libération des disponibles métropolitains en service en Algérie et du maintien sous les drapeaux des réservistes algériens.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

écrite
nblée,

les et
tiers
n seul

te du
cation,

il que
onnel,
es élé-
ier un

ns les
auteur
a date

M. le
quelles
ériens,
traires
justice
ent les
dépar-
e, des
Algérie,
ement,
rappant
ommes
famille
pays;
accor-
présent
France;
ains en
ervistes